

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 12 août 2025, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) des dérogation(s) demandée(s)</i>
<u>Adresse</u> : 2925, rue du Fleuve <u>Lot</u> : 3 130 972 cadastre du Québec	Empiètement d'un balcon dans la marge latérale	La demande consiste à : <ul style="list-style-type: none">▪ Régulariser l'empiètement du balcon en marge latérale de 0,53 mètre d'une ligne de terrain plutôt que le 1,2 mètre prévu aux termes des dispositions du tableau 79 à l'article 13 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00. Il s'agit d'une dérogation d'empiètement de 0,67 mètre.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à cette demande, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 12 août 2025 à 19h30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 22 juillet 2025



Jonathan Lalande Bernatchez, notaire
Greffier-adjoint